



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 06 06

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 septembre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

Excusés : André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : demande de location d'un atelier

Après 17 années de salariat chez un leader français du secteur de l'eau, Didier MINAUD a créé, en 2011, la SARL EAUDECI.

Basée à Brem sur Mer, l'entreprise est spécialisée dans la défense extérieure contre l'incendie, et propose, à ses clients (essentiellement des collectivités), des prestations permettant de respecter les réglementations liées à l'installation, la réception et la maintenance des systèmes de défense incendie.

EAUDECI, qui emploie 2 personnes, est actuellement hébergée à Brem sur Mer dans un local pris en location, mais qui ne convient plus à son gérant.

M. MINAUD a ainsi fait savoir à la Communauté d'Agglomération, par courriel du 22 août 2024, qu'il était intéressé pour louer un atelier de 55 m² à l'Hôtel d'entreprises Bréti LAB.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le courriel de M. Didier MINAUD en date du 22 août 2024,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 17 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la location du module n° 3 (un atelier de 55 m²) de l'Hôtel d'entreprises Bréti LAB de Brétignolles sur Mer, à la SARL EAUDECI de M. Didier MINAUD, pour une durée de 23 mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 31 août 2026, au tarif mensuel de 506,43 € HT, charges communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.